

TROISIEME CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

CENTRE RESSOURCES AUTISME MIDI PYRENEES

2023-2033



CAPPA
coordination & appui
des parcours précoces
en autisme

La présente convention vise à renouveler la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dont la seconde édition est arrivée à échéance en 2023 ;

Contexte

La première convention constitutive du GIP CRA Midi-Pyrénées a été approuvée par arrêté préfectoral du 4 janvier 2005. Elle prévoyait une durée de validité de neuf ans (2005-2014). La composition des membres a été modifiée par avenants du 21 juin 2005 et du 1^{er} mars 2010.

Le chapitre II de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, assorti des décrets 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et à l'arrêté d'application du 23 mars 2012, faisait obligation de mettre en conformité la convention constitutive avant le 17 mai 2013.

La proximité de cette obligation et de l'échéance de la première convention constitutive, a conduit le conseil d'administration du GIP CRA Midi-Pyrénées à élaborer puis à approuver dès 2013 une seconde convention constitutive d'une durée de 10 ans (2013-2023). La composition des membres a été modifiée par avenant du 1^{er} avril 2015.

Un second avenant du 12 juillet 2019 permettait une nouvelle modification de la composition des membres du GIP CRA Midi-Pyrénées. En effet, en sa séance du 12 juillet 2019, le conseil d'administration du GIP CRA Midi-Pyrénées a approuvé l'entrée de trois nouveaux membres :

- L'association ASEI, représentée par son Président ou son délégataire,
- Le Centre Hospitalier Gérard Marchant, représenté par son directeur·ice ou son délégataire,
- L'Association Résilience Occitanie, représentée par son président.e ou son délégataire.

La troisième convention constitutive présente, dans son article 4, l'ensemble des 12 membres actuels du GIP, ainsi que les nouvelles pondérations de vote décidées à la même date.

ARTICLE 1 : Siège

Le siège du GIP CRA Midi-Pyrénées est fixé au 2 rue du lieutenant Guy Dedieu, 31000 Toulouse.

Il pourra être transféré en tout autre lieu en Occitanie Ouest (ex-région Midi-Pyrénées) par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 2 : Objet et missions

Le groupement d'intérêt public a pour objet de contribuer à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes d'un syndrome autistique à tous les âges de la vie. Sans jamais se substituer à elles, le centre de ressources est à la disposition des personnes autistes et à celle de leur famille, pour susciter l'expression, permettre l'écoute et répondre à leur attente.

Le groupement d'intérêt public a pour mission de faciliter les rencontres entre professionnels, de soutenir l'innovation et d'aider à la constitution et à l'animation d'un travail en réseau.

Le groupement d'intérêt public CRA Midi-Pyrénées est un opérateur des politiques publiques en faveur de l'autisme et des TND, qu'il met ainsi en œuvre sur le territoire d'Occitanie Ouest.

Le GIP CRA Midi-Pyrénées est à ce jour l'organisme gestionnaire de deux dispositifs :

- Le centre de ressources sur l'autisme en Midi-Pyrénées (CRA MP)
- Le réseau de coordination et d'appui des parcours précoces en autisme (CAPPA)

Constitué par une équipe pluridisciplinaire spécialisée et expérimentée, **le centre de ressources sur l'autisme en Midi-Pyrénées** est un établissement médico-social régi par le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme. Ce décret précise les 10 missions du CRA :

- Accueil, écoute, information, conseil et orientation,
- Promotion et diffusion des recommandations de bonnes pratiques et informations actualisées sur les TSA,

- Appui et expertise à la réalisation de bilans diagnostics et fonctionnels et réalisation de ces bilans pour les cas complexes,
- Action de sensibilisation ou formation à destination des proches aidants et des professionnels,
- Concours aux équipes de MDPH,
- Contribution à la veille et réflexions sur les pratiques professionnelles,
- Participation aux études et recherches,
- Participation à l'animation du réseau régional des acteurs,
- Apport d'expertise et conseil aux ARS, services territoriaux de l'Etat et collectivités territoriales,
- Apport d'expertise et conseils aux instances nationales et internationales intervenant dans les TSA.

Constitué par une équipe pluridisciplinaire spécialisée et expérimentée, **le réseau de coordination et d'appui des parcours précoces en autisme** est un dispositif médico-social qui fut autorisé provisoirement par l'ARS Midi-Pyrénées le 19 novembre 2015. Cette autorisation a ensuite fait l'objet de renouvellements successifs jusqu'à celle accordée pour 15 ans en 2020.

Les 4 missions initialement définies du réseau CAPPA sont :

- Appui aux familles pour organiser et planifier les interventions précoces appropriées : recensement des ressources ; interface famille-professionnels ; interface famille/MDPH/Dispositif d'accueil Petite enfance/EN,
- Formation initiale des aidants familiaux,
- Appui technique aux acteurs professionnels,
- Articulation des dispositifs de repérage, diagnostic et intervention.

ARTICLE 3 : Durée

Le groupement est renouvelé pour une période de dix années prenant effet à la publication de l'arrêté approuvant la présente convention constitutive.

ARTICLE 4 : Composition du conseil d'administration et pondération des droits de vote

Membre	Droits de vote
▪ <u>Membre 1</u> : CHU de Toulouse, représenté par son directeur général ou son délégué	12 %
▪ <u>Membre 2</u> : Centre Hospitalier Ariège Couserans, représenté par son directeur général ou son délégué	8 %
▪ <u>Membre 3</u> : Fondation Bon Sauveur d'Alby, représentée par son Président ou son délégué	8 %
▪ <u>Membre 4</u> : Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence 32 (ADSEA 32), représentée par son Président ou son délégué	8 %
▪ <u>Membre 5</u> : Association Régionale pour Sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte (ARSEAA), représentée par son Président ou son délégué	8 %
▪ <u>Membre 6</u> : AGir avec Amis, Parents, et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap (AgaPei), représentée par son Président ou son délégué	8 %
▪ <u>Membre 7</u> : Association pour Adultes et Jeunes Handicapés 81 (APAJH 81), représentée par son Président ou son délégué	8 %
▪ <u>Membre 8</u> : Association Sésame Autisme Haute-Garonne, représentée par son Président ou son délégué	8 %
▪ <u>Membre 9</u> : Université Paul Sabatier, représentée par son Président ou son délégué	8 %
▪ <u>Membre 10</u> : Agir Soigner Eduquer Inclure (ASEI), représentée par son Président ou son délégué	8 %
▪ <u>Membre 11</u> : Centre Hospitalier Gérard Marchant, représenté par son directeur général ou son délégué	8 %
▪ <u>Membre 12</u> : Association Résilience Occitanie (RésO), représentée par son Président ou son délégué	8 %

ARTICLE 5 : Contribution des membres

La contribution des membres peut prendre la forme de :

- Participation financière au budget annuel ;
- Mise à disposition de personnels ;
- Mise à disposition de locaux ;
- Mise à disposition de matériel ;
- Expertise et apport intellectuel.

Les modalités d'apports initiaux des membres sont définies sur les bases ci-dessus, par le conseil d'administration du groupement.

ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre fondateur ou adhérent se perd :

- Par démission ;
- Par radiation prise par décision du conseil d'administration, le membre concerné ayant été préalablement entendu ;
- Par dissolution du groupement.

La perte de la qualité de membre conduit à une nouvelle pondération des droits de vote prévus à l'article 4.

ARTICLE 7 : Adhésion d'un nouveau membre

Au cours de la période couverte par la présente convention, le groupement peut accepter des nouveaux membres par décision du conseil d'administration. L'adhésion se traduit par une contribution du nouveau membre sous la forme d'au moins une de celles prévues à l'article 4. L'adhésion contributive a pour contrepartie l'attribution de droits votés selon une nouvelle pondération des droits de vote prévus à l'article 4.

ARTICLE 8 : Recrutement du personnel

1. Personnels mis à disposition

Les mises à disposition s'effectuent dans le cadre de conventions entre le GIP et ses membres. Les personnels mis à la disposition du groupement par les membres conservent leur statut d'origine et sont soumis à l'autorité administrative de leur employeur. Celui-ci se charge du versement de leurs salaires, couvertures sociales, avancement, avec ou sans

contrepartie. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle de la directrice du groupement, qui s'assure de leur couverture en matière de responsabilité civile.

2. Salariés du groupement

En l'absence de mise en œuvre de l'article 8 § 1, le groupement peut procéder au recrutement direct des personnels qui lui sont nécessaires, par décision du conseil d'administration. Pour ces personnels, le GIP assure l'ensemble de la gestion RH et des couvertures assurantielles.

ARTICLE 9 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

ARTICLE 10 : Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution, il est cédé aux membres du groupement.

Le matériel mis à disposition du groupement dans le cadre de l'apport initial devient la propriété du groupement. En cas de dissolution, il est restitué à l'apporteur initial.

Le matériel mis à disposition du groupement, hors l'apport initial, reste la propriété de l'apporteur.

ARTICLE 11 : Budget

Le conseil d'administration vote le budget annuel. Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant :

- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses de personnel
- Les dépenses d'investissement

Les membres du groupement ne peuvent recevoir aucune contribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

ARTICLE 12 : Gestion

Le GIP ayant été créé avant le 20 avril 2016, la comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit privé.

Le groupement ne donnant pas lieu à la réalisation de bénéfices ni a fortiori au partage de ceux-ci ; l'excédent éventuel de recettes d'une activité sur ses charges au titre d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant ; le surplus financier ainsi dégagé viendra l'année suivante en atténuation des charges imputables à l'activité concernée ou affectée à la section d'investissement sur proposition du directeur·ice et validation du Conseil d'administration.

ARTICLE 13 : Tenue des comptes

Les comptes du groupement sont tenus conformément au plan comptable général. Ils sont supervisés par un expert-comptable, désigné par le conseil d'administration. Par ailleurs, un commissaire aux comptes est missionné afin de mener :

- L'audit des comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français,
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi (relatives au rapport d'activité, aux conventions réglementées, ...),
- Des interventions définies par des textes légaux ou réglementaires qui pourraient être réalisées au cours de l'exercice.

Cette mission donne lieu annuellement à la publication d'un rapport par le commissaire aux comptes.

ARTICLE 14 : Contrôle du GIP

- Commissaire au Gouvernement

L'Etat n'étant pas membre du GIP, il n'y a pas lieu de placer auprès de lui un commissaire du Gouvernement.

- Contrôle économique et financier

Le GIP peut être soumis au contrôle économique et financier de l'Etat (art. 115 de la loi du 17 mai 2011). La décision est prise par arrêté des ministres chargés de l'économie et du budget. Les autorités chargées de l'exercice du contrôle économique et financier sont également désignées par arrêté des ministres chargés de l'économie et du budget.

Les décisions de recrutement de personnels propres ou de son directeur·ice ainsi que les décisions d'emprunt peuvent être soumises au visa préalable de l'autorité chargée du contrôle économique et financier.

- Contrôle de la chambres régionales des comptes

Le Groupement est soumis au contrôle du juge des comptes dans les conditions prévues par l'article L.211-9 du code des juridictions financières, conformément à l'article 115 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011.

ARTICLE 15 : Conseil d'administration

Le groupement est administré par un conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de l'ensemble des membres du groupement. Il se réunit sur convocation du président au moins deux fois par an.

Il se réunit de droit à la demande d'au moins la moitié de ses membres fondateurs sur ordre du jour déterminé.

Les membres sont convoqués par voie électronique ou par courrier quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Sont de la compétence du conseil d'administration :

1. L'adoption du programme annuel d'activités et le budget correspondant, y compris le cas échéant les prévisions d'engagement de personnel ;
2. La fixation des participations respectives ;
3. La prise de participation dans d'autres entités juridiques ;
4. L'approbation des comptes de chaque exercice ;
5. Toute modification de l'acte constitutif ;
6. La prorogation ou la dissolution anticipée du groupement, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
7. L'admission de nouveaux membres ;
8. L'exclusion d'un membre ;
9. Les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement ;
10. L'élection du président du conseil d'administration ;
11. La nomination ou la révocation du directeur·ice du groupement, s'il s'agit d'une personne mise à disposition du groupement ;
12. Le recrutement, le licenciement, le renouvellement et le non-renouvellement du contrat du directeur·ice du groupement, s'il s'agit d'un salarié du groupement ;

13. Le principe du recrutement des autres salariés du groupement ;
14. La capacité de transiger.

Lorsque le conseil d'administration délibère au titre du paragraphe 8, le vote a lieu en dehors de la présence du membre dont l'exclusion est demandée.

ARTICLE 16 : Quorum et vote

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres représentant 50 % des voix est présente.

En l'absence de quorum, le conseil d'administration est à nouveau convoqué par voie électronique dans un délai de quinze jours, sur le même ordre du jour, et délibère valablement si le quart de ses membres représentant 25 % des voix est présent.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité absolue des voix des membres présents.

ARTICLE 17 : Exercice du mandat d'administrateur

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités pour les missions qu'il confie aux administrateurs conformément à la réglementation en vigueur pour les personnels de l'Etat.

ARTICLE 18 : Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit en son sein un Président, pour trois ans, mandat renouvelable.

Le Président du conseil d'administration :

- Convoque le conseil aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, et au moins deux fois par an, une fois pour arrêter et approuver les comptes de l'année n-1, et une autre pour arrêter le projet de budget de l'année n+1 ;
- Préside les séances du conseil ;
- Définit le cadre de délégation de pouvoirs du directeur·ice et ses missions qu'il soumet au conseil d'administration.

ARTICLE 19 : Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf prorogation. Il peut être dissout par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 20 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci. Le conseil d'administration fixe les modalités de la liquidation et nomme le liquidateur.

ARTICLE 21 : Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus conformément aux dispositions de l'article 11.

ARTICLE 22 : Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité.

ARTICLE 23 : Juridiction compétente

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 01/01/2026 en 12 exemplaires



Je soussigné(e), *[Nom, prénom, fonction]* GAILLARD Didier, Directeur Général
représentant l'**ADSEA 32**

atteste avoir pris connaissance du contenu de la convention constitutive du GIP CRA
Midi-Pyrénées 2023-2033 et en approuve les termes.

Fait à AUCH , le 11 / 12 / 2025

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Lu et approuvé



Je soussigné(e), [Nom, prénom, fonction]

représentant l'**ARSEAA**

atteste avoir pris connaissance du contenu de la convention constitutive du GIP CRA
Midi-Pyrénées 2023-2033 et en approuve les termes.

Fait à *Talence*, le *15/12*/2025

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Lu et approuvé



CAPPA
coordination & appui
des parcours précoces
en autisme



Je soussigné(e), [Nom, prénom, fonction] *RouxEL Richard, Directeur*
représentant le **Centre Hospitalier Gérard Marchant**

atteste avoir pris connaissance du contenu de la convention constitutive du GIP CRA
Midi-Pyrénées 2023-2033 et en approuve les termes.

Fait à *Toulouse*, le *7/11/2025*

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :





Je soussigné(e), [Nom, prénom, fonction] **BLANC Gérard, Président**

Représentant l'**Association Résilience Occitanie RésO**

atteste avoir pris connaissance du contenu de la convention constitutive du GIP CRA
Midi-Pyrénées 2023-2033 et en approuve les termes.

Fait à **Toulouse**, le **15/12/2025**

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

"Lu et approuvé"

G. Blanc

RésO
La solidarité en mouvement

ASSOCIATION RÉSILIENCE OCCITANIE
SIÈGE SOCIAL

Per.sud 3 - 13 rue André Villet - CS 34211
31 432 Toulouse Cedex 4
reso@res-o.fr / Tél : **05 62 71 67 90**
Siret : **775 581 242 00366**



CAPPA
coordination & appui
des parcours précoces
en autisme



Je soussigné(e), [Nom, prénom, fonction]

Karine Routaboul
- Chen

représentant **Sésame Autisme Haute-Garonne**

atteste avoir pris connaissance du contenu de la convention constitutive du GIP CRA
Midi-Pyrénées 2023-2033 et en approuve les termes.

Fait à *Plaisance*, le *17/12/2025*

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Lu & Approuvé



**Sésame Autisme
Haute-Garonne**
133 Avenue des Pyrénées,
31 830 Fumet, France
06 40 69 10 75
sesame.autisme.hg@gmail.com



CAPPA
coordination & appui
des parcours précoces
en autisme



Je soussigné(e), [Nom, prénom, fonction] *QUECH FOURNIER Annie*
représentant l'**AGAPEI** *Conseillère territoriale*

atteste avoir pris connaissance du contenu de la convention constitutive du GIP CRA
Midi-Pyrénées 2023-2033 et en approuve les termes.

Fait à *ACB*, le *12/11/2025*

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Lu et approuvé 



Je soussignée, Mme FERRANDI Florence, Directrice Générale,
représentant l'APAJH du Tarn

atteste avoir pris connaissance du contenu de la convention constitutive du GIP CRA
Midi-Pyrénées 2023-2033 et en approuve les termes.

Fait à Albi, le 06/11/2025

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

« Lu et approuvé »



Je soussigné(e), [Nom, prénom, fonction] *M. Laurent KRAJKA - Directeur Général*
représentant la **Fondation Bon Sauveur d'Alby**

atteste avoir pris connaissance du contenu de la convention constitutive du GIP CRA
Midi-Pyrénées 2023-2033 et en approuve les termes.

Fait à *Albi*, le *07/11* / 2025

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Lu et approuvé

Le Directeur Général

[Signature] **M. KRAJKA**



Je soussigné(e), *[Nom, prénom, fonction]* Olivier PONTIÈS - Directeur
représentant le **Centre Hospitalier Ariège Couserans**

atteste avoir pris connaissance du contenu de la convention constitutive du GIP CRA
Midi-Pyrénées 2023-2033 et en approuve les termes.

Fait à Saint-Lizier , le 06/11 / 2025

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :





Je soussigné(e), *[Nom, prénom, fonction]* REVET Alexis, PU-PH

représentant l'**Université de Toulouse**

atteste avoir pris connaissance du contenu de la convention constitutive du GIP CRA
Midi-Pyrénées 2023-2033 et en approuve les termes.

Fait à **Toulouse** , le 07 / 11 / 2025

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

« Lu et approuvé »



Agissons pour l'inclusion

Je soussigné(e), [Nom, prénom, fonction]

représentant l'**ASEi**

atteste avoir pris connaissance du contenu de la convention constitutive du GIP CRA
Midi-Pyrénées 2023-2033 et en approuve les termes.

Fait à Ramouille St-Agne, le 19 / 12 / 2025

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Lu et approuvé

La Directrice Générale

O. LEVRIER



CAPPA
coordination & appui
des parcours précoces
en autisme



Je soussigné(e), [Nom, prénom, fonction]

représentant le **CHU de Toulouse**

Le Directeur Général
Jean-François LEFEBVRE

atteste avoir pris connaissance du contenu de la convention constitutive du GIP CRA
Midi-Pyrénées 2023-2033 et en approuve les termes.

Fait à TOULOUSE, le 03 / 02 / 2025

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Lu et approuvé
J.F.

